

Le lundi 13 janvier 2025

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 13 janvier 2025 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Patrick Beaulieu  
Monsieur Roberto Pelletier  
Monsieur Normand Lizotte

Madame Johanny Morneau-Briand et Monsieur Frédéric Beaulieu sont absents.

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

### **1- Mot de bienvenue**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

### **2- Conformité du quorum**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

### **3- Adoption de l'ordre du jour**

## **PROJET ORDRE DU JOUR**

### **1- MOT DE BIENVENUE**

### **2- CONFORMITÉ DU QUORUM**

### **3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

- 4.1 Réunion du 2 décembre 2024
- 4.2 Réunion extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h00
- 4.3 Réunion extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h30
- 4.4 Réunion extraordinaire du 19 décembre 2024 à 19h00

### **5- SUIVI DES DOSSIERS**

### **6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

### **7- CORRESPONDANCE :**

### **8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

- 8.1 Avis de motion et dépôt du règlement #453 ayant pour objet le traitement des élus 2025

- 8.2 Augmentation salariale pour 2025
- 8.3 Autorisation achat de timbres pour taxation 2025
- 8.4 Demande de commandite pour Nouvelles d'Elles 2025
- 8.5 Demande de commandite pour ligne de vie du Témiscouata Inc.
- 8.6 Demande d'aide financière de La Résidence A. Parent
- 8.7 Paiement redevance pour le gymnase 2023
- 8.8 Demande financière du club de golf de la Vallée du Témiscouata
- 8.9 Demande de commandite du Club Cabgym
- 8.10 Demande de commandite pour le carnaval 2025
- 8.11 Achat d'un 4 roues pour la patinoire et Lac Dôle
- 8.12 Demande de commandite Les Perce Neige du Témiscouata

**9- GREFFE ET ORGANISATION :**

**10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

- 10.1 Achat de pneu pour camion incendie
- 10.2 Demande de la brigade de la Caserne 34
- 10.3 Résolution pour programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières
- 10.4 Résolution pour formation d'officier

**11- TRAVAUX PUBLICS :**

- 11.1 Engagement d'un employé pour la saison hivernal
- 11.2 Achat de chaîne pour la niveleuse

**12- URBANISME :**

**13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

- 13.1 Acceptation de participation au Rassemblement Bas-Laurentien des camps
- 13.2 Participation aux programmations 2025 et 2026 de la semaine de relâche vip
- 13.3 Renouvellement de l'adhésion pour l'association forestière Bas-Laurentienne 2025
- 13.4 Engagement d'une personne pour le centre des loisirs
- 13.5 Décision concernant l'offre de services pour la patinoire
- 13.6 Réparation du frigo MKE au gymnase
- 13.7 Déboursement pour la bibliothèque

**14- CAMPING DU LAC DÔLE :**

**15- AFFAIRES DIVERSES :**

- 15.1 Acceptation de l'offre d'un souffleur à neige usagé
- 15.2 Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec un même contractant dont la somme de ces contrats est supérieure à 25 000\$
- 15.3 Dépôt de la liste des octrois de contrats de plus de 25 000\$ pour le période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 (article 938.1.2 c.m)
- 15.4 Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 15.5 Autorisation de signature
- 15.6 Autorisation à renouveler notre cotisation à Groupe ACCISST

## **16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

## **17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est donc proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

## **4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :**

### **4.1 RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024;**

#### **a) DISPENSE DE LECTURE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

#### **b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :**

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Roberto et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté avec les corrections à apporter et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

Les corrections à apporter :

- 8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 450 l'avis de motion a été donné par monsieur Normand Lizotte.
- 9.1 RÉOLUTION – CALENDRIER DES RÉUNIONS CONSEIL 2025 changé pour Lundi 7 juillet.
- 9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 451 l'avis de motion a été donné par madame Johanny Morneau-Briand.

### **4.2 REUNION EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 À 19H00;**

#### **a) DISPENSE DE LECTURE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

#### **b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :**

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h00 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice

générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

#### **4.3 REUNION EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 À 19H30;**

##### **a) DISPENSE DE LECTURE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

##### **b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :**

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 17 décembre 2024 à 19h30 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

#### **4.4 REUNION EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024 À 19H00;**

##### **a) DISPENSE DE LECTURE :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

##### **b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :**

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2024 à 19h00 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

#### **5- SUIVI DES DOSSIERS :**

- Monsieur Richard Bossé, réunion OMH semaine prochaine.
- Monsieur Roberto Pelletier, Ballon balai débute le 16 janvier 10 inscriptions. Carnaval du 6 au 9 février le dépliant devrait suivre sous peu.
- Monsieur Normand Lizotte, pas de réunion juste le communiquer dans le lien.
- Mairesse, de prime à bord, nous avons eu des invités qui étaient La chambre de commerce du Témiscouata ainsi qu'une

présentation de M. Sébastien Ouellet. Pour la chambre de commerce, Cindy Bégin nous a expliqué le pourquoi que le gala se fait, depuis quelques années, celui-ci se fait au PGR. La raison est simple c'est de prime à bord une question de sécurité avec le nombre de convive qui si retrouve. 500 personnes avec des sorties de secours et un espace bar, ajoutée d'une cuisine complète pour le service traiteur sont quelques points majeurs que la CCT demande dans son devis. Il a été précisé que TSSL n'a aucun passe-droit étant donné que l'évènement se passe dans son milieu. Sébastien Ouellet nous a parlé des événements culturels au Témiscouata de l'ampleur de l'Acadie Terre et Forêt en 2014. Une rencontre à ce propos aura lieu le 16 janvier 2025. Au niveau de l'OH, celle-ci se fusionne sous forme d'OBNL et s'appellera Entre Lacs et Forêts. Vous aurez sûrement vu passer la conférence de presse du préfet, le 16 décembre dernier à propos de l'attractivité au niveau de la santé et des services scolaire. A partir de janvier, je siègerais sur le comité administratif de la MRC, ce qui veut dire que, comme au conseil municipal, les décisions sont discutées et argumenter là.

## **6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0207**

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2024 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **110 226.57 \$** et de salaire net de **45 809.97 \$**.

-ADOPTÉE-

## **7- CORRESPONDANCE**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale peut répondre si questions.

## **8- AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT #453 AYANT POUR OBJET LE TRAITEMENT DES ÉLUS 2025**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0208**

Je, Normand Lizotte, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement N° 453 relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Je, Normand Lizotte, conseiller, présente le projet de N° 453 relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Ce Règlement a pour objet :

- La rémunération proposée
- L'indexation
- L'effet rétroactif
- La rémunération spécifique pour maire ou maire suppléant

---

**RÈGLEMENT #453 AYANT POUR OBJET LE  
TRAITEMENT DES ÉLUS 2025**

---

**ARTICLE 1                   OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus pour l'année 2025

**ARTICLE 2                   RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle de base pour le maire est 9 703.00\$ et à 4 854.39\$ pour son allocation de dépenses

**ARTICLE 3                   RÉMUNÉRATION CONSEILLERS**

La rémunération annuelle de base pour chaque conseiller(e) est fixée à 3 236.22\$ et à 1 618.12\$ concernant l'allocation de dépenses.

**ARTICLE 4                   INDEXATION**

La rémunération est indexée à 2.5% pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 5                   PAIEMENT**

La rémunération décrétée sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée le dernier jeudi de chaque mois.

**ARTICLE 6                   RÉMUNÉRATION MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à

ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, tel que défini à l'article 2 du présent règlement.

## **ARTICLE 7                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **8.2 AUGMENTATION SALARIALE POUR 2025**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0209**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, l'augmentation salariale de tous les employés de la municipalité entre en vigueur le 1er janvier de chaque année;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2024, des contrats de travail ont été signés avec le personnel permanent de la municipalité et qu'à l'intérieur de ceux-ci, l'augmentation salariale a été déterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le personnel saisonnier, il y a lieu de déterminer l'augmentation salariale pour 2025;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'augmentation salariale pour 2025 soit de 2.5% pour tout le personnel qui n'est pas couvert par un contrat de travail ou qui n'a pas été déterminé lors de la résolution d'embauche. La répartition des augmentations de 2025 est reproduite en annexe du livre des minutes sous la cote « 226 » et fait partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

### **8.3 AUTORISATION ACHAT DE TIMBRES POUR TAXATION 2025**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0210**

**CONSIDÉRANT QUE** la période de la taxation 2025 approche ;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Marie-Josée Corbin de faire l'achat de 800 timbres au montant de 910.60 \$ taxes incluses.

-ADOPTÉE-

#### **8.4 DEMANDE DE COMMANDITE POUR NOUVELLES D'ELLES 2025**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0211**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite au montant de 75 \$ en échange d'un espace publicitaire dans le Nouveau D'Elles 2025;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de commandite au montant de 75 00\$.

-ADOPTÉE-

#### **8.5 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LIGNE DE VIE DU TÉMISCOUATA INC.**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0212**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite de Ligne de Vie du Témiscouata;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme offre 2 façons de leur venir en aide :

- Réserver une place pour 4 joueurs la semaine du 8 au 16 février 2025, au salon de quilles Témis au coût de 120.00\$
- Faire un don sur base volontaire;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de faire un don sur base volontaire au montant de 120.00\$.

-ADOPTÉE-

#### **8.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉSIDENCE A. PARENT**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0213**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande d'aide financière pour l'achat d'un boulier électrique pour le Bingo

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité a lieu à toutes les semaines et que de 17 à 20 résidant sur 31 y participe;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande d'aide financière au montant de 150.00 \$ pour l'achat d'un boulier électrique.

-ADOPTÉE-



### **8.7 PAIEMENT REDEVANCE POUR LE GYMNASSE 2023**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0214**

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le paiement selon l'entente pour la location du gymnase entre la commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (École George-Gauvin) et la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! au montant de 2 612.50\$.

-ADOPTÉE-

### **8.8 DEMANDE FINANCIÈRE DU CLUB DE GOLF DE LA VALLÉE DU TÉMISCOUATA**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0215**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande financière du Club de golf de la Vallée du Témiscouata pour une publicité pour la saison 2025;

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande financière au montant de 500.00 \$.

-ADOPTÉE-

### **8.9 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB CABGYM**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0216**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite du Club Cabgym pour aider aux athlètes de performer dans leur discipline; la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! compte 5 gymnastes.

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de commandite au montant de 125.00 \$.

-ADOPTÉE-

### **8.10 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CARNAVAL 2025**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0217**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite pour le Carnaval d'hiver de la part du Comité des loisirs de Saint-Louis-du Ha ! Ha ! qui aura lieu le 6-7-8 et 9 février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs activités seront au programme dont un tournoi de ballon sur glace, tournoi de charlemagne, soirée musicale, activité de patin disco, bingo, glissade;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un montant de 500.00 \$ et de donner l'accès à nos locaux municipaux aux dates demander, ainsi que la sollicitation de nos employés municipaux pour leur aider à l'organisation du Carnaval d'hiver 2025.

-ADOPTÉE-

#### **8.11 ACHAT D'UN 4 ROUES POUR LA PATINOIRE ET LAC DÔLE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0218**

**CONSIDÉRANT** la nécessiter de faire l'achat d'un 4 roues qui aurait une double vocation, l'entretien de la patinoire et l'anneau de glace ainsi que pour le camping Lac Dôle car la voiturette de golf arrive en fin de vie;

**CONSIDÉRANT** la réception de 3 soumissions et l'analyse de celle-ci, la recommandation est le CAN-AM OUTLANDER XT 650EFI au montant de 8 000\$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de « Roger A Pelletier Inc. » pour l'achat du 4 roues CAN-AM OUTLANDER XT 650EFI au montant de 8 000\$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

#### **8.12 DEMANDE DE COMMANDITE LES PERCE NEIGE DU TÉMISCOUATA**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0219**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite du CPA Les Perce Neige du Témiscouata afin de garder les frais d'inscription accessible au plus grand nombre de jeunes;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de commandite au montant de 100.00 \$.

-ADOPTÉE-

**9- GREFFE ET ORGANISATION :**

**10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

## **10.1 ACHAT DE PNEU POUR CAMION INCENDIE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0220**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire l'achat de 4 pneus pour le camion du service incendie;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux soumissions; la première de « NORTHWEST TIRES INC. » au montant de 1 558.00\$ plus taxes. La deuxième de « TECHNO-PNEU RDL » au montant de 2 094.96\$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de « NORTHWEST TIRES INC. » au montant de 1 558.00\$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

## **10.2 DEMANDE DE LA BRIGADE DE LA CASERNE 34**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0221**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande d'augmenté à 3 heures minimums plutôt que de 2 heures pour chaque appel fait au sein de la brigade de la caserne 34;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs brigades sont à 3 heures minimum pour chaque appel;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'augmentation à 3 heures minimum chaque appel fait au sein de notre brigade et qu'il y aura un registre d'établis que chaque pompier présent signera lors de chaque intervention et que même si l'intervention est annulée le pompier qui était en route devras se rendre à la caserne pour signer le registre de présence.

-ADOPTÉE-

## **10.3 RESOLUTION POUR PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIERES**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0222**

**Attendu que** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Richard Bossé et appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Témiscouata

-ADOPTÉE-

#### **10.4 RÉSOLUTION POUR FORMATION D'OFFICIER**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0223**

**CONSIDÉRANT** la demande du directeur incendie d'inscrire 2 pompiers pour la formation d'officier;

- Louis Maxime Marquis
- Philippe Saucier

Il est proposé par monsieur Richard Bossé et appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'inscription des 2 pompiers pour la formation d'officier.

-ADOPTÉE-

#### **11- TRAVAUX PUBLICS :**

### **11.1 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ POUR LA SAISON HIVERNAL**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0224**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'engager une personne pour l'entretien des chemins hivernal;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons affiché l'offre d'emploi et que nous avons reçu deux candidatures pour le poste;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à engager monsieur Bryan Nadeau Ouellet pour s'occuper l'entretien des chemins hivernal. Les conditions salariales pour cet employé sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 227 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit. Cet engagement sera effectif à compter du 30 novembre 2024.

-ADOPTÉE-

### **11.2 ACHAT DE CHAÎNE POUR LA NIVELEUSE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0225**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire pour l'entretien de nos chemins d'hiver et pour la sécurité de nos employés de faire l'achat de chaîne pour la niveleuse;

**CONSIDÉRANT** la réception de 3 soumissions :

- PNEUS F.M au montant de 2 092.74\$ plus taxes
- MACPEK au montant de 2 380.90\$ plus taxes
- CHAÎNE BLANCHET au montant de 1 885.00\$ plus taxes

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de « CHAÎNE BLANCHET » au montant de 1 885.00\$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

### **12- URBANISME :**

### **13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

### **13.1 ACCEPTATION DE PARTICIPATION AU RASSEMBLEMENT BAS-LAURENTIEN DES CAMPS**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0226**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 janvier 2025 se tiendras le rassemblement Bas-Laurentien des camps de 9 h à 15 h, à la Maison de la Culture de Rivière-du-Loup,

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame Diane Bossé d'y participer au montant de 55.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

### **13.2 PARTICIPATION AUX PROGRAMMATIONS 2025 ET 2026 DE LA SEMAINE DE RELÂCHE VIP**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0227**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! désire participer à la programmation de la semaine de relâche VIP au Témiscouata ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 125\$ est demandé annuellement aux municipalités pour participer à cette programmation d'activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** COSMOSS Témiscouata souhaite faire une demande au FRR régional pour obtenir un soutien financier dans le cadre de la semaine de relâche pour les années 2025 et 2026 pour un montant de 2 500\$ par année ;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de la semaine de relâche sont de:

- faire découvrir nos municipalités et leurs attraits;
- faire bouger les familles et les jeunes à l'extérieur durant cette semaine;
- démontrer à nos citoyens qu'on travaille ensemble pour faire des activités communes pour les gens du Témiscouata et encourager l'achat local.

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à participer aux programmations 2025 et 2026 de la semaine de relâche VIP au montant de 125\$ annuellement à la MRC de Témiscouata.

-ADOPTÉE-

### **13.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE 2025**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0228**

**CONSIDÉRANT** la réception du renouvellement pour l'association forestière Bas-Laurentienne 2025;

Il est proposé monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le renouvellement de l'adhésion à AFBL au montant de 80.00\$ taxes incluses.

-ADOPTÉE-

### **13.4 ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE POUR LE CENTRE DES LOISIRS**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0229**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'engager à chaque année pour s'occuper du Centre des loisirs et du restaurant/bar;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons affiché l'offre d'emploi à temps partiel et que nous avons reçu deux candidatures pour le poste;

**CONSIDÉRANT QU'**une personne s'est démarqué lors de son entrevue;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à engager madame Joanie Thériault pour s'occuper du Centre des loisirs et du restaurant/bar à temps partiel. Les conditions salariales pour cette employée sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 228 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit. Cet engagement sera effectif à compter du 14 novembre 2024.

-ADOPTÉE-

### **13.5 DÉCISION CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICES POUR LA PATINOIRE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0230**

**CONSIDÉRANT** la décision du conseil municipal d'offrir à forfait l'entretien et le glaçage de la patinoire et de l'anneau de glace cette année;

**CONSIDÉRANT** la réception de deux candidatures qui est disposée à prendre le contrat;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de monsieur Alexi Yunion Machado Lopez au montant de 7 000 \$ pour toute la saison de l'hiver 2024-2025.

-ADOPTÉE-

### **13.6 RÉPARATION DU FRIGO MKE AU GYMNASSE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0231**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons deux frigos qui sont à la disposition des gens lors des réservations du gymnase;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons dû faire appel à un réparateur, car l'un des frigos ne fonctionnait plus;

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation du compresseur serait très coûteuse (1 541.26\$ plus taxes);

**CONSIDÉRANT QUE** l'autre frigo fonctionne bien, mais aurait besoin d'une panne chauffante plus main d'œuvre (407.00\$ plus taxes).

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la réparation du frigo au montant de 407.00\$ plus taxes et de se départir du deuxième.

-ADOPTÉE-

### **13.7 DÉBOURSEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0232**

**CONSIDÉRANT** la demande de partenariat faite à Desjardins du Témiscouata afin de bonifier la bibliothèque pour la rendre plus intéressante et éducative et de faire des activités multigénérationnelles qui fera un grand bien aux aînés et beaucoup d'apprentissage aux plus jeunes,

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été acceptée et un montant de 500.00\$ a été alloué et déposé dans le compte de caisse de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de livre pour un montant de 500.00\$ à la librairie du Portage à Rivière-du-Loup.

-ADOPTÉE-

### **14- CAMPING DU LAC DÔLE :**



**15- AFFAIRES DIVERSES :**

**15.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'UN SOUFFLEUR À NEIGE USAGÉ**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0233**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire offrir un service bonifié en viabilité hivernale sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le souffleur est en fin de vie utile, il représente des coûts d'entretien élevés et la fiabilité est aléatoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire regrouper certains équipements en un seul véhicule roulant avec des accessoires détachables;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait des demandent d'appel d'offre pour l'acquisition d'un souffleur à neige usagé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 3 enveloppes scellées pour le 15 février 2024 au plus tard 15h, soit le moment limite de dépôt des soumissions;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'ouverture des enveloppes le même jour à 15h01;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu les offres suivantes;

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes
VOHL	108 750.00 \$
JA LARUE	175 500.00 \$
CAMQUIP INC.	94 000.00 \$

**ATTENDU QUE** le comité a procédé aux analyses des 3 offres;

Le comité propose d'accepter la soumission de l'entreprise CAMQUIP INC. au montant de 94 000 \$ plus taxes.

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la soumission de l'entreprise CAMQUIP INC. au montant de 94 000 \$ plus taxes et d'autoriser madame Marie-Josée Corbin, directrice générale à signer l'entente et tous autres documents pour réaliser cette dernière.

-ADOPTÉE-

**15.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ CONCLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT DONT LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000\$**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0234**

**CONSIDÉRANT QUE** L'article 961.4 de la Loi du Code municipal, stipule que la municipalité doit publier sur son site Internet au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

À cette session ordinaire du conseil municipal, la directrice générale a déposé la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec un même contractant dont la somme de ces contrats est supérieure à 25 000\$ et confirme que cette liste sera affichée aux endroits prévus.

-DÉPOSÉE-

### **15.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES OCTROIS DE CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$ POUR LE PÉRIODE DU 1 JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 (ARTICLE 938.1.2 C.M)**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0235**

**CONSIDÉRANT QUE** tout organisme municipal doit publier et tenir à jour une liste des contrats qu'il conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. L'organisme municipal doit publier la liste sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec.

À cette session ordinaire du conseil municipal, la directrice générale a déposé la liste des contrats est supérieure à 25 000\$ et confirme que cette liste sera affichée aux endroits prévus.

-DÉPOSÉE-

### **15.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0236**

À cette session ordinaire du conseil municipal, la directrice générale a déposé le rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle tel que prévu Code municipal du Québec.

-DÉPOSÉE-

### **15.5 AUTORISATION DE SIGNATURE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0237**

**CONSIDÉRANT** l'embauche d'une adjointe administrative pour notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est devenu nécessaire d'autoriser madame Marie-Hélène Morneau à signer les chèques et tous les autres documents à la Caisse Desjardins du Témiscouata;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Mélissa Lord, mairesse ainsi que madame Marie-Josée Corbin, directrice générale en leurs absences, madame Marie-Hélène Morneau soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! aux comptes de la Caisse Desjardins du Témiscouata, à signer les chèques, y ouvrir un ou des comptes de dépôts, à souscrire, tirer, accepter ou endosser tous billets à ordre, lettre de change, chèques, ordres pour paiement d'argent; à renoncer à la présentation, à la demande de paiement, au protêt et à l'avis de protêt de ces effets; à fixer et déterminer tout montant dû à la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ou par elle; à déposer et recevoir toutes valeurs mobilières et généralement à conclure avec elle toute affaire ou opération jugée utile.

De plus, que les mêmes officiers ou chacun d'eux séparément, soient autorisés à recevoir de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! les ordres de paiement et chèques payés ou autres effets portés au débit du dit compte et certifier et accepter tous relevés de compte s'y rapportant.

-ADOPTÉE-

### **15.6 AUTORISATION À RENOUVELER NOTRE COTISATION À ACCISST**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 13-01-0238**

**CONSIDÉRANT** la réception de la demande de renouvellement de notre cotisation 2025 de GROUPE ACCISST;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à renouveler notre cotisation à Groupe ACCISST au montant de 1 000 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

### **16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

À la période de question, 3 personnes ont adressé une question aux membres du conseil et ces derniers ont été répondu à la satisfaction de l'intervenant.

**17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21H00.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

---

Mélissa Lord  
Mairesse

---

Marie-Josée Corbin  
Directrice générale/greffière-trésorière